



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

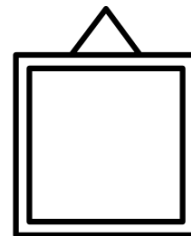
**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**Service jeunesse,
Sports et vie associative**

Crise sanitaire et gouvernance des associations



Le cadre légal



✓ **Droit commun (loi 1901)**

Liberté statutaire pour définir les modalités = **Principe : fonctionnement autorisé par le contrat d'association**

A défaut de stipulations statutaires les autorisant, les modes de consultation alternatifs (réunion téléphonique, consultation écrite,...) **ne sont pas admis par la jurisprudence**

(CA Rennes, 4e ch., 12 avr. 2018, n° 16/08140 ; Cass. 1re civ., 25 janv. 2017, n° 15-25.561)

✓ **Des cadres spécifiques :**

- ARUP, associations agréés ("jeunesse et éducation populaire"), UNAF, UDAF, etc...

Organisation des CA et AG en période de confinement



Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020

portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales

+ **décret d'application n° 2020-418 du 10 avril 2020**

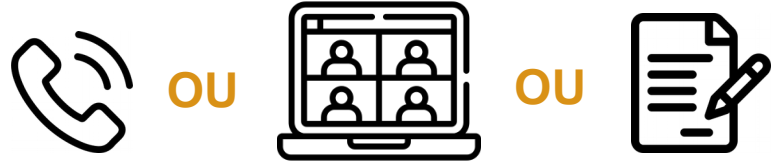


Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020

portant prorogation et modification de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020



Mesures dérogatoires pour les A.G. et réunions des organes d'administration des associations tenues **jusqu'au 1^{er} avril 2021, voire 31 juillet 2021** :



- Possible quand, à la date de la convocation de la réunion, une mesure administrative fait obstacle à la présence physique des membres.
- Le changement de mode passant de l'AG physique à virtuelle est possible sans nouvelle convocation.
- Le changement de mode passant du huit clos à l'AG physique est possible sans nouvelle convocation.

En résumé : quelles alternatives aux réunions physiques ?

Visio / Audioconférence



Même si les statuts ne le prévoient pas (voire l'interdisent)

OU

Vote par correspondance



Les membres adressent un formulaire de vote, éventuellement électronique, qui sera pris en compte lors de la réunion à laquelle ils ont été convoqués.

OU

Consultation écrite



= bulletin de réponse par message électronique

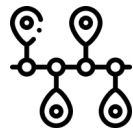
Débats exclusivement écrits et absence totale de réunion.



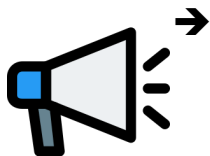
Réunions à distance : précautions à prendre



- **Prouver la participation**
- **Authentifier** les membres
- Permettre la **retransmission simultanée et continue des débats et délibérations** (visio/audioconférence)
- Si consultation écrite uniquement : justifier que l'absence de débats oraux n'a pas altéré la compréhension et le consentement des membres.
- Garantir la **sincérité des résultats.**



ETAPES :



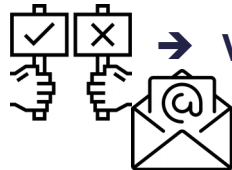
→ **Communication par mail** : documents préparatoires, résolutions et formulaire de vote... + Information sur la procédure de vote et les échéances



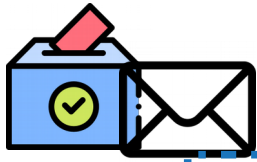
→ **Contribution des administrateurs par mail** (en s'assurant que tous les membres soient bien destinataires des échanges)



→ **Débats et discussion** par conférence téléphonique ou visioconférence (étape optionnelle)



→ **Vote transmis par mail.**



Le vote par correspondance en amont de l'AG

« **Vote par correspondance** » => les membres adressent, à l'avance, un formulaire de vote (éventuellement électronique), qui sera pris en compte lors de la réunion (éventuellement tenu à distance), à laquelle ils ont été convoqués..



- ✓ Envoi du dossier de consultation complet
- ✓ Délai suffisant pour donner un avis
- ✓ Formulaires de vote électroniques sur une plateforme dédiée ou recueil par un "tiers de confiance"
- ✓ Réunion en visioconférence avec dépouillement sous le contrôle d'assesseurs et résultat des votes électroniques.



Exemples d'OUTILS :

Plus le nombre de membres est élevé, plus les solutions sont complexes et coûteuses !



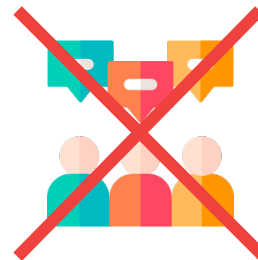
GEDICOM

Etc... 6



La consultation exclusivement écrite (AG ou CA)

Délibérations par « consultation écrite »
(électronique ou autre) => débats exclusivement écrits ; absence totale de réunion



Processus de discussions débats écrits : Lorsque le nombre de membres est limité, il est possible d'organiser des discussions permettant aux membres de se faire un avis, d'échanger et de voter.



Exemples
d'OUTILS :

 **LOOMIO**
Plate-forme en ligne pour prendre des
décisions ensemble


Framavox
Service en ligne de prise de décision

Etc...